28 janvier 2003 **03.105** 

# Projet de loi du groupe PopEcoSol

# Loi portant révision de la loi sur les droits politiques

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du...

décrète:

**Article premier** La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée par les dispositions suivantes:

#### **CHAPITRE 2**

#### Initiative en matière communale

Art. 115 <sup>1</sup>Quinze pour cent Dix pour-cent des électeurs de la commune des communes de moins de 3000 électeurs et cinq pour-cent des électeurs des communes de plus de 3000 électeurs peuvent demander... (Suite sans changement.)

Art. 116 <sup>3</sup>(Début sans changement.) ...au plus tard trois mois six mois après la publication... (Suite sans changement.)

### **CHAPITRE 2**

## Référendum en matière communale

Art. 128 <sup>1</sup>Quinze pour cent Dix pour-cent des électeurs de la commune des communes de moins de 3000 électeurs et cinq pour-cent des électeurs des communes de plus de 3000 électeurs peuvent demander... (Suite sans changement.)

Art. 130 (Début sans changement.) ...le délai référendaire expire dans les trente quarante jours qui suivent la publication... (Suite sans changement.)

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Signataires: J.-P. Veya, Patrick Erard, L. Debrot, J. Kuhn-Rognon, A. Bringolf, M. Ebel, D. de la Reussille, D. Perdrizat, H. Jenni, G. Hirschy et C. Gehringer.

Annexes: Tableaux comparatifs

Extrait de la Constitution genevoise